

Nice, le 15 novembre 2021

Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Lors du Comité Technique commun du 9 novembre dernier, il nous a été présenté, à l'ordre du jour, un avenant modifiant la convention d'objectifs 2018 actuellement en vigueur avec le CESAN, et la création d'une nouvelle action à l'endroit des personnels ayant un indice brut inférieur à 389.

Dans cette modification, vous proposiez la reprise en régie directe de l'octroi des chèques cadeaux Noël pour les enfants, alors même que cette action inscrite au budget prévisionnel a été votée en conseil d'administration du CESAN du 07 décembre 2020 auquel a assisté le collège des Élus. Vous proposiez une augmentation de 20 euros supplémentaires à l'action actuelle de 50€.

Comme vous le savez, l'ensemble des syndicats, représentants du personnel de la Métropole et de la Ville de Nice présents et absents, ont voté contre ce dossier.

Par ce courrier, nous voulons vous informer directement des raisons de ce refus.

Vous motivez cette reprise par l'idée que seuls les adhérents au CESAN sont attributaires des chèques cadeaux Noël.

Or, comme nous l'avons affirmé en séance, les chiffres contredisent cette assertion. En effet, selon votre propre administration, le nombre d'enfants concernés par cette action est inférieur au nombre d'enfants attributaires de la prestation actuelle réalisée par le CESAN.

Aussi, nous avons proposé que le CESAN conserve cette prestation. Nous avons ajouté que si vous vouliez l'augmenter à 70 euros, il suffirait d'abonder le budget du CESAN de 20 euros supplémentaires par enfant.

Concernant la nouvelle prestation d'octroi de 30 euros pour les agents détenteurs d'un IB inférieur à 389, lors de l'exposé, monsieur PRADAL a déclaré : « *c'est une manière de récompenser les catégories qui ont été très sollicitées et en première ligne face à la crise sanitaire* ». Cette modalité exclut de fait une partie des personnels mobilisés face à la crise.

Par ailleurs, cela vient en contradiction avec votre affirmation que vous serviriez l'ensemble des salariés sous votre autorité contrairement au CESAN. Vos représentants ont annoncé que cette mesure concernait qu'environ 4 700 agents et ont été dans l'incapacité de nous présenter un budget estimatif de ces deux actions.

Le vote unanime des représentants du personnel contre ce dossier pouvait entraîner plusieurs possibilités : soit l'abandon du projet, soit la représentation d'une partie de ce dernier (30 euros), soit la représentation en l'état lors d'un prochain Comité Technique. Nous regrettons que vous ayez retenu cette dernière possibilité.

Historiquement, que ce soit à la Ville de Nice ou dans les divers établissements de coopération intercommunale, l'action sociale, culturelle et de loisirs a été déléguée à des associations gérées par

le personnel. À la création de la Métropole, la fusion de ces associations dans le CESAN n'a pas dérogé à la règle, et a en plus créé deux collèges qui n'existaient pas auparavant, à savoir le Collège des Élus de la Métropole et la Ville de Nice ainsi le collège des adhérents. C'est par l'intermédiaire de cette association, dont vous n'avez de cesse, depuis des années, de vanter l'utilité et l'efficacité, qu'est dispensée l'action sociale, culturelle et de loisirs.

Cependant, depuis quelques années, nous assistons à une reprise en régie de diverses prestations à la seule volonté des exécutifs locaux des différentes entités, notamment la manifestation de Noël.

À reprendre régulièrement des prestations à notre association cela conduit, pour nombre d'entre nous, à l'appauvrir et à lui faire perdre sa singularité et la substance même de ses compétences.

Aussi, afin de servir au mieux les personnels et de respecter le travail fait par notre association et ses agents, **il est impératif que les organisations signataires puissent vous rencontrer avant le Comité Technique commun exceptionnel du 19 novembre prochain.**

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

